

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINES

Séance du : mardi 24 novembre 2020

Date de la convocation : mardi 10 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre d'exprimés : 13

L'an deux mil vingt le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale respectant les mesures sanitaires en vigueur suivant les dispositions de l'art. 9 2020-562 du 13 mai 2020. Sous la présidence de Monsieur Claude Cicutti, Maire.

**Présents :** Claude Cicutti, Sylvain Pasnon, Gertrude Lejeune, Mireille Cicutti, Didier Maurice, Annabelle Sellier, Philippe Morlec, Christophe Béline, Marie Dufour ; Aurélie Gabillon , Théo Valibus, Bastien Bolis ; Eloïse Meslet

**Abesnts :** Cindy Desroches, Anne-Laure Gautron

**Secrétaire de séance :** Bastien Bolis

*Début de séance : 19h10*

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Bastien Bolis, conseiller municipal

**Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

## **1- AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**

**Vu** la délibération n°2/2016 du conseil municipal du 02 février 2016 relative à la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

**Vu** la délibération n°2020-07-12 du conseil communautaire en date du 23 octobre 2020 relative à l'avenant de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

**Vu** la convention entre la CCVA et la commune de Montreuil-en-Touraine

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le service urbanisme-planification de la Communauté de communes du Val d'Amboise procède, conformément à la convention établie avec la commune, à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Cette convention nécessite de faire un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2021.

Cette prolongation permettra à la CCVA et la commune de Montreuil-en-Touraine de rediscuter d'une éventuelle évolution de cette prestation pour les années à venir.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** le projet d'avenant de prolongation à la convention entre la CCVA et la commune de Montreuil en Touraine
- **autorise** Le Maire à signer l'avenant avec la CCVA

## **2- MODIFICATION DE DELEGATION DU SIEIL**

Suite à la démission de Monsieur Béline en sa qualité de délégué titulaire du SIEIL, le conseil municipal doit désigner un nouveau délégué titulaire chargé de représenter la commune.

Le conseil municipal :

-désigne en qualité de délégué titulaire :

Monsieur PASNON Sylvain, adjoint municipal, domicilié au Vieux Joué 37 530 Montreuil-en-Touraine.

-Et en qualité de délégué suppléant :

Monsieur MORLEC Philippe, conseiller municipal, domicilié 8 chemin de Biche-Morte 37 530 Montreuil-en-Touraine

-Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués du SIEIL.

## **3-Décision Modificative du BUDGET LOTISSEMENT**

Opération d'équilibre entre les chapitres 040/042/043

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	042	796		-600,00€
FONCTIONNEMENT	043	796		+600,00€

Le conseil municipal adopte la présente Décision Modificative, à l'unanimité

## **4-Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

Le Maire rappelle que la commune de Montreuil en Touraine, par délibération n°6/2020 du 07 janvier 2020, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Montreuil en Touraine les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **Le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

**Compagnie d'assurance retenue :** CNP ASSURANCES

**Courtier gestionnaire :** Sofaxis

**Régime du contrat** : capitalisation

**Gestion du contrat** : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

**Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :**

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**  
**6,30%**
- Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

**Assiette de cotisation** : (à préciser pour chaque catégorie de personnel assuré)

- Traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
- Les charges patronales.

Et prends acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

#### **Article 2 :**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

#### **Article 3 :**

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours

### **5- CONVENTION POUR LE PROJET DE REMBOURSEMENT DES FOURNITURES LIÉES A LA PANDEMIE DE LA COVID-19**

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine.

Après deux mois de confinement dû à la pandémie COVID 19, le Président de la République lors de son allocution du 13 avril 2020, avait annoncé le début du dé-confinement à compter du 11 mai. Pour cela, les communes, l'office du tourisme, la mission locale et Val d'Amboise ont dû s'organiser afin d'acquérir diverses fournitures de protection sanitaire liées à la COVID 19.

Pour certaines fournitures, Val d'Amboise a procédé aux commandes pour le compte des communes de :

- MASQUES EN TISSUS POUR LA POPULATION POUR L'INTÉGRALITÉ DES COMMUNES,
- MASQUES FFP1 POUR LES COMMUNES D'AMBOISE, CANGEY, LIMERAY, LUSSAULT-SUR-LOIRE, MOSNES, NEUILLÉ-LIÈRE, SAINT-OUEN —LES-VIGNES, SAINT-RÈGLE, L'OFFICE DU TOURISME ET LA MISSION LOCALE,
- HYGIAPHONE POUR LA COMMUNE D'AMBOISE,

- TESTS SÉROLOGIQUES POUR LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-LES-VIGNES.

C'est pourquoi, il est proposé une convention définissant la répartition des remboursements par commune ou autres organismes vers la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

### **Le conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de convention de remboursement des fournitures de protection sanitaires liées à la COVID entre les communes, l'office du tourisme, la mission locale et la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce point.

### **6-EXONERATION DES PENALITES DE RETARD POUR L'ENTREPRISE BARBIER MENUISERIE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les délais d'exécution des travaux été de 6 mois, l'OS de démarrage des travaux validé par l'entreprise le 29/09/2018 et la réception des travaux datée du 14/05/2019.

Par conséquent, le délai d'exécution est dépassé de 46 jours (du 29/03/2019 au 14/05/2019)

Le CCAP prévoit des pénalités pour retard d'exécution fixées à 188,77€TTC par jour de retard.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur l'application des pénalités

Le conseil municipal décide de ne pas appliquer les pénalités de retard pour l'entreprise BARBIER MENUISERIE.

### **7-QUESTIONS DIVERSES**

**ECOQUARTIER** : Dossier à étudier à la mairie, les vendredis matin de décembre, afin que chaque conseiller puisse avoir l'ensemble des éléments du projet. Étude des différentes évolutions possibles du projet. Trouver les cibles potentielles du projet, afin de communiquer en fonction. Règlement de l'écoquartier à faire évoluer pour qu'il corresponde réellement à un projet d'Écoquartier. Nouveau plan proposé au service de l'urbanisme de la CCVA.

**PROJETS** :

- Borne électrique et piste cyclable : faire les demandes auprès de Pays Loire Touraine.
- Sécurisation du centre bourg : arrêté pour le transit des plus de 15t (voir 7,5t) est en cours, étudier d'autres possibilités de sécurisation.
- Agrandissement du cimetière : en attente du notaire
- Parcours de santé : dossier étudié semaine 44
- Isolation des bâtiments scolaires/mairie : projet à étudier sur 2021

**LES BREVES DE MONTREUIL** : avancer sur la rédaction des articles.

**AINÉS** : lettre d'information pour la distribution des colis de fin d'année.

**MARCHÉ** : modification du jour du marché : au mercredi à la place du vendredi pour les semaines de Noël et du Jour de l'an.

*La séance est levée à 21h12*

Claude CICUTTI, Le Maire	Sylvain PASNON, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Gertrude LEJEUNE, 2 <sup>e</sup> adjointe
Mireille CICUTTI, 3 <sup>e</sup> adjointe	Cindy DESROCHES, 4 <sup>e</sup> adjointe	Christophe BELINE
Bastien BOLIS	Marie DUFOUR	Aurélie GABILLON
Anne-Laure GAUTRON	Didier MAURICE	Éloïse MESLET
Philippe MORLEC	Annabelle SELLIER	Théo VALIBUS